

CONDITIONS GENERALES H.K. WENTWORTH LIMITED (incluant Electrolube, Automation Facilities et Eurochemi)

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

- 1.1 Dans ces termes et conditions, les expressions suivantes auront le sens qui leur est donné ci-dessous, sauf en cas d'incompatibilité avec le contexte :

Acheteur

La (les) personnes, entreprise ou société dont la commande de Marchandises et / ou de Services de conditionnement est acceptée par la Société

Jour Ouvrable

N'importe quel jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié en Angleterre.

Société

H.K. Wentworth Limited

Informations Confidentielles

Toutes les informations relatives à l'activité de la Société, y compris, sans toutefois s'y limiter le savoir-faire ou autres objets associés aux Marchandises et les informations concernant les relations de la Société avec des clients, des consommateurs ou des fournisseurs existants ou potentiels et les besoins et les exigences de la Société et de ces personnes et toutes autres informations dont la divulgation pourrait porter préjudice à la Société ;

Contrat

Tout contrat entre la Société et l'Acheteur pour la vente et l'achat des Marchandises établi conformément à la **Clause 2** ;

Lieu de Livraison

L'endroit où aura lieu la livraison des Marchandises aux termes de la **Clause 7.1** ;

Force Majeure

Toute cause empêchant la Société d'exécuter l'une ou l'ensemble de ses obligations qui résulte de ou est imputable à des actes, événements, omissions ou accidents au-delà de la prévisibilité raisonnable et indépendamment du contrôle de la Société y compris, sans toutefois s'y limiter, des grèves, grèves patronales ou autres conflits sociaux (qu'ils impliquent ou non la main d'œuvre de la Société), des contestations, une catastrophe naturelle, une guerre ou une urgence nationale, un acte de terrorisme, une émeute, des perturbations civiles, des dommages résultant d'un acte délibéré, le respect de toute injonction, loi, réglementation ou consigne légale ou gouvernementale, un accident, un arrêt accidentel d'une usine ou d'un équipement, un incendie, une explosion, une inondation, une tempête, une épidémie ou une défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants ;

Marchandises

Toutes les marchandises que la Société fournit à l'Acheteur (y compris l'une d'elles ou une partie de celles-ci) aux termes d'un Contrat ;

Droits de Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris les brevets, le savoir-faire, les marques de fabrique enregistrées, les concepts enregistrés, les modèles déposés, les demandes ou les droits de déposer des demandes pour un des éléments précédents, des droits de concepts non enregistrés, des marques de fabrique non enregistrées, des droits pour empêcher la concurrence illégale et les copyrights, les droits relatifs aux bases de données, droits de topographie et tous autres droits liés à toute invention, découverte ou processus, dans chaque cas au Royaume Uni et dans tous les pays du monde, ainsi que tous leurs renouvellements et extensions ;

Contrat d'Approvisionnement International

Un contrat tel que décrit au paragraphe 26(3) de Loi de 1977 sur les conditions contractuelles déloyales (the Unfair Contract Terms Act 1977) ;

Obligations financières

Tous les coûts, frais, pertes, dommages et intérêts, réclamations, procédures, sentences, amendes, ordonnances et autres obligations financières (y compris les frais juridiques et autres frais professionnels raisonnables) qu'ils soient subis ou engagés ;

Valeur Minimale d'une Commande

La valeur minimale requise de toute commande par l'Acheteur de Marchandises, telle que notifiée à l'Acheteur par la Société ;

Services de conditionnement

Les services de conditionnement fournis par la Société dans le cas du reconditionnement de marchandises d'autres fabricants que requiert l'Acheteur ;

Spécifications

En ce qui concerne les Marchandises, les spécifications techniques de ces Marchandises ; toutes les documentations de préparation, de conception et de développement afférentes aux Marchandises ; toutes les informations de toute description qui analysent les documentations de structure, de concept et de développement afférentes aux Marchandises ; toutes les informations de toute description qui analysent la structure, le concept, le fonctionnement, la fonctionnalité des Marchandises ; toutes les informations de toute description afférentes à la maintenance et / ou à l'assistance relatives aux Marchandises ;

Notice technique

Un document, non contractuel, stipulant les propriétés spécifiques des Marchandises

Termes et conditions

Les termes et conditions de vente stipulés dans ce document, ainsi que toutes conditions spéciales convenues par écrit entre l'Acheteur et la Société telles que spécifiées au recto de la confirmation de commande.

- 1.2 Les titres et sous-titres contenus dans les présents termes et conditions y ont été insérés à des fins de commodité seulement et n'affectent en rien leur interprétation.

2. CONSTITUTION

- 2.1 Sous réserve de toute modification des termes de la **Clause 2.7**, le Contrat sera soumis aux présents termes et conditions à l'exclusion de tous les autres termes et conditions et toutes autres déclarations précédentes orales ou écrites, y compris tous termes ou conditions que l'Acheteur prétend appliquer aux termes de tout bon de commande, confirmation de commande ou document analogue, qu'il soit fait référence ou non à ce document dans le Contrat.

- 2.2 Chaque commande ou acceptation d'un devis pour des Marchandises sera considérée comme une offre par l'Acheteur d'achat des Marchandises selon les présents termes et conditions. Le Contrat est établi une fois que la commande est acceptée par la Société, sous forme d'une confirmation de commande écrite. Aucun contrat ne verra le jour avant l'émission par la Société d'une confirmation de commande par écrit.

- 2.3 Tout devis n'a qu'une validité de trois mois à compter de sa date, sauf indication contraire dans le devis ou si la Société ne l'a pas retiré auparavant.

- 2.4 L'Acheteur doit garantir que les termes de sa commande et toutes les Spécifications applicables sont complets et exacts.

- 2.5 L'acceptation de la livraison des Marchandises sera considérée comme une preuve décisive de l'acceptation des présents Termes et Conditions par l'Acheteur.

- 2.6 Sous réserve des **Clauses 7.5, 12 et 13**, l'annulation d'un Contrat par l'Acheteur ne sera acceptée qu'à la seule discrétion de la Société. La Société peut annuler le Contrat à tout moment avant l'expédition des Marchandises.

- 2.7 Sauf si c'est stipulé dans le Contrat, les présents Termes et Conditions ne peuvent être modifiés ou amendés que par écrit et signés par un administrateur de la Société.

- 2.8 A moins qu'il n'en soit convenu autrement, il y aura une Valeur Minimale de Commande. En l'absence d'un accord préalable, toute commande inférieure à la Valeur Minimale des Commandes entraînera des frais représentant le coût de l'emballage, de la livraison et de l'administration.

3. LES MARCHANDISES ET LES SPECIFICATIONS

- 3.1 La quantité et la description des Marchandises seront analogues à celles stipulées dans la confirmation de commande.

- 3.2 L'ensemble des Notices Techniques, des échantillons, des dessins, de la documentation descriptive, des spécifications et du matériel publicitaire émis par la Société et toutes les descriptions ou illustrations contenus dans les catalogues ou brochures de la Société sont émises ou publiées à seule fin de donner une idée approximative des Marchandises qui y sont représentées ou décrites et ne font pas partie du Contrat.

- 3.3 Si des Marchandises sont fabriquées selon les Spécifications, les instructions ou le concept fournis par l'Acheteur ou par une tierce partie de la part de l'Acheteur, dans ce cas l'Acheteur

3.3.1 Garantit l'applicabilité et l'exactitude de ces Spécifications, instructions ou concepts ;

3.3.2 prendra fait et cause pour la Société, l'indemnifiera et la dégagera de toute responsabilité à l'égard de toutes les Obligations financières que la Société contractera ou subira en raison de toute violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'une tierce partie,

3.3.3 prendra fait et cause pour la Société, l'indemnifiera et la dégagera de toute responsabilité à l'égard de toutes les Obligations financières que la Société contractera ou subira en raison de toute responsabilité aux termes d'une quelconque et de toutes les législations de protection des consommateurs applicables.

- 3.4 L'Acheteur garantit qu'il donnera à toutes les tierces parties à qui il fournira éventuellement les Marchandises, toutes les informations relatives à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des Marchandises qui ont été fournies à l'Acheteur par la Société.

- 3.5 La Société peut apporter toutes modifications aux Spécifications, concept, matériels (fournis ou non par l'Acheteur) ou aux finitions des Marchandises qui :

3.5.1 sont nécessaires pour respecter toutes exigences de sécurité ou autres légales ou réglementaires applicables ou

3.5.2 n'affectent pas substantiellement leur qualité ou leur performance.

- 3.6 La Société se réserve le droit de livrer à l'Acheteur plus ou moins 5% de Marchandises que la quantité commandée dans le cas de Marchandises provenant du stock de la Société sans aucun aménagement du prix et la quantité livrée sera considérée comme la quantité commandée, autre que dans le cas de Marchandises fabriquées à la commande par la Société, où la Société se réserve le droit de livrer à l'Acheteur plus ou moins 10% de Marchandises que la quantité commandée.

4. PRIX

- 4.1 Le prix des Marchandises sera le prix spécifié dans la confirmation de commande et s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe de ventes ou droit qui sera ajoutée à la somme en question.

- 4.2 La Société pourra à tout moment avant la livraison augmenter le prix des Marchandises en le notifiant à l'Acheteur. Dans ce cas, dès réception de cette notification, l'Acheteur pourra annuler la commande pour les Marchandises, mais si la livraison des Marchandises doit être effectuée par livraisons successives, l'Acheteur ne sera habilité à annuler que la partie non livrée de la commande. L'Acheteur n'aura droit à aucun autre recours dans le cas d'une telle modification de prix. Si l'Acheteur ne procède pas à une telle annulation, le prix majoré sera applicable au Contrat pour toutes les Marchandises qui n'avaient pas déjà été livrées quand l'augmentation a été pratiquée.

- 4.3 La Société sera habilitée à augmenter le prix des Marchandises suite à toutes modifications des Spécifications faites à la fois à la demande de l'Acheteur et convenues par la Société ou pour couvrir toute dépense supplémentaire due aux instructions de l'Acheteur ou un manque d'instructions ou pour se conformer aux exigences prévues à la **Clause 3.5.1**.

5. PAIEMENT

- 5.1 La Société pourra facturer les Marchandises à l'Acheteur au moment de l'expédition ou à tout moment après l'expédition des Marchandises.

- 5.2 A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit et sous réserve de la **Clause 5.5**, le paiement sera effectué en livres sterling 30 jours après l'envoi de cette facture.

- 5.3 La date de paiement est une condition essentielle.

- 5.4 Aucun paiement ne sera réputé avoir été reçu jusqu'à ce que la Société ait reçu les fonds disponibles.

- 5.5 Toutes les sommes payables à la Société aux termes du Contrat arriveront à échéance immédiatement avec la résiliation du Contrat.

- 5.6 Tous les paiements que doit effectuer l'Acheteur aux termes du Contrat seront faits intégralement sans aucune compensation, restriction ou condition et sans aucune déduction ou retenue pour ou sous prétexte d'une quelconque créance à compenser ou de n'importe quels taxes, prélèvements, droits, charges, honoraires, déductions ou retenues de toute nature présents ou futurs, à moins que l'Acheteur ne soit obligé par la loi de procéder à une telle déduction ou retenue.

- 5.7 La Société pourra affecter tout paiement effectué par l'Acheteur à la Société à celles des factures pour les Marchandises que la Société juge adéquates, malgré toute affectation prétendue de l'Acheteur.

- 5.8 Sans préjudice de tous autres droits que la Société pourra avoir, la Société aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat si l'Acheteur n'effectue pas de paiements conformément à cette **Clause 5**.

- 5.9 Si toute somme payable aux termes du Contrat n'est pas payée à la date d'échéance, alors, sans préjudice des autres droits de la Société aux termes du Contrat, cette somme sera assortie d'un intérêt à compter de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué dans son intégralité, à la fois avant et après tout jugement, au taux de base de la banque HSBC plc plus 8% au fur et à mesure et la Société sera habilitée à suspendre les livraisons des Marchandises jusqu'à ce que le montant arriéré ait été payé à la Société par l'Acheteur.

6. LIVRAISONS SUCCESSIVES

- 6.1 La Société pourra livrer les Marchandises sous forme de livraisons successives. Chaque livraison successive séparée sera facturée et payée conformément aux dispositions du Contrat.

- 6.2 Chaque livraison partielle constituera un Contrat séparé et aucune annulation ou résiliation d'un quelconque Contrat afférent à une livraison partielle ne donnera le droit à l'Acheteur de refuser ou d'annuler tout autre Contrat, livraison partielle.

7. LIVRAISON

- 7.1 A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, la livraison des Marchandises sera effectuée départ usine, tel que défini dans les INCOTERMS 2000.

- 7.2 La livraison des Marchandises sera effectuée pendant les heures de travail normales de la Société.

- 7.3 Si la Société convient par écrit de livrer les Marchandises ailleurs qu'aux locaux de l'Acheteur :

7.3.1 La Société sera habilitée à ajouter des frais raisonnables pour la livraison des Marchandises au Prix du Contrat et

7.3.2 L'Acheteur devra donner à la Société toutes les instructions nécessaires et le chargement et le déchargement des Marchandises seront au risque et aux frais de l'Acheteur.

- 7.4 Si le Contrat est un Contrat d'Approvisionnement International, il sera réputé incorporer la dernière édition des "Incoterms" en vigueur à la date du Contrat. S'il y a incompatibilité entre les "incoterms" et tout terme exprès du Contrat, ce dernier prévaut. La Société n'aura aucune obligation de donner notification à l'Acheteur telle que spécifiée à l'article 32(3) de la Loi de 1979 sur la Vente des Marchandises (Sale of Goods Act 1979).

- 7.5 La Société fera tout son possible raisonnablement pour livrer chacune des commandes de l'Acheteur relatives aux Marchandises à la période convenue au moment où l'Acheteur passe une commande et, dans le cas où il n'y aurait aucune date convenue, dans un laps de temps raisonnable, mais la date de la livraison ne sera pas une condition essentielle. Si, en dépit de ces efforts, la Société n'est pas en mesure, pour une raison quelconque, d'exécuter une livraison ou une obligation à la date spécifiée, la Société ne sera pas considérée avoir violé ce Contrat et (afin d'éviter toute ambiguïté) la Société n'aura aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur concernant une perte directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes incluant, sans s'y limiter, une perte purement financière, une perte de profits, une perte d'activité, une dégradation du fonds de commerce et autre perte analogue) quelle qu'en soit la cause (y compris suite à une négligence) par tout retard ou manquement à la livraison sauf dans les cas prévus dans cette clause. Tout retard à la livraison ne donnera pas droit à l'Acheteur d'annuler la commande sauf si et jusqu'à ce que l'Acheteur ait remis un préavis de 5 jours par écrit à la Société exigeant que la livraison soit effectuée et si la Société n'a pas exécuté la livraison dans ce délai. Si l'Acheteur annule la commande conformément à la présente **Clause 7.5**, dans ce cas :

7.5.1 la Société remboursera à l'Acheteur toutes les sommes que l'Acheteur a payées à la Société dans le cadre de cette commande ou cette partie de la commande qui a été annulée et

7.5.2 L'Acheteur ne sera en rien tenu de faire d'autres paiements aux termes de la **Clause 5.1** par rapport à cette commande ou une partie de la commande qui a été annulée.

- 7.6 Si l'Acheteur ne prend pas livraison de Marchandises quand elles sont prêtes à la livraison ou ne fournit pas les instructions, documents, licences ou autorisations nécessaires pour permettre la livraison des Marchandises en temps voulu (sauf uniquement en raison d'une défaillance de la Société), les Marchandises seront réputées avoir été livrées à leur échéance et (sans préjudice de ses autres droits) la Société pourra :

7.6.1 stocker ou s'occuper du stockage des Marchandises jusqu'à la livraison effective ou la vente conformément aux **Clauses 7.6.2** et facturer à l'Acheteur tous les coûts et dépenses y afférents (y compris, sans toutefois s'y limiter, le stockage et l'assurance) et / ou

7.6.2 après notification par écrit à l'Acheteur, vendre certaines des Marchandises au meilleur prix qu'il puisse raisonnablement obtenir dans les circonstances et facturer à l'Acheteur tout manque à gagner subi à cause du prix inférieur à celui prévu aux termes du Contrat ou rendre compte à l'Acheteur de tout surplus obtenu au-delà du prix prévu par les termes du Contrat, dans les deux cas après avoir tenu compte de tous les frais afférents à la vente.

- 7.7 La Société fera tout son possible pour respecter les demandes raisonnables de l'Acheteur concernant le report de livraison des Marchandises, mais ne sera pas tenu de le faire. Si la livraison des Marchandises est reportée, autrement qu'en raison d'une défaillance de la Société, l'Acheteur devra payer tous les coûts et les frais de retard y compris, sans toutefois s'y limiter, des frais raisonnables de stockage et de transport.

- 7.8 L'Acheteur devra inspecter les Marchandises immédiatement lors de la livraison et devra, dans les 2 Jours Ouvrables à compter de cette livraison (le temps est une condition essentielle dans le présent contexte), faire notification par écrit à la Société de tout objet ou raison pour lesquels il invoque que les Marchandises ne sont pas conformes au Contrat. Tout bulletin ou récépissé de livraison portant la mention "non inspecté" ne sera pas accepté par la Société aux fins de ce sous-paragraphe. Si l'Acheteur omet de remettre une notification adéquate comme requis dans les présentes, les Marchandises seront réputées à tous égards être conformes au Contrat et l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Marchandises. Les Marchandises pour lesquelles l'Acheteur fait des réclamations aux termes des présentes devront rester intactes, telles que livrées, pendant une période de 21 jours à compter de la négociation relative à la réclamation, période pendant laquelle la Société ou ses agents auront le droit de se rendre dans les locaux de l'Acheteur d'enquêter sur la plainte. Toute violation par l'Acheteur de cette clause privera l'Acheteur du droit à une indemnité dans le cadre de sa réclamation.

8. RISQUE / PROPRIETE

- 8.1 Le risque de dommages ou de perte des Marchandises sera transmis à l'Acheteur à la livraison (ou livraison estimée conformément à la **Clause 7.6**).

- 8.2 Le titre de propriété des Marchandises ne sera pas transmis à l'Acheteur avant que la Société n'ait reçu intégralement (en espèces ou sous forme de fonds disponibles) toutes les sommes qui lui sont dues en relation avec :
- 8.2.1 les Marchandises et
 - 8.2.2 toutes les autres sommes qui sont ou s'avèrent dues à la Société par l'Acheteur à quelque titre que ce soit.
- 8.3 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Marchandises soit transmis à l'Acheteur, l'Acheteur devra :
- 8.3.1 garder les Marchandises sur une base fiduciaire en sa qualité de dépositaire de la Société ;
 - 8.3.2 stocker les Marchandises (sans frais pour la Société) séparément de toutes les autres Marchandises de l'Acheteur ou d'une tierce partie de telle façon qu'ils demeurent facilement identifiables comme la propriété de la Société ;
 - 8.3.3 ne pas détruire, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou l'emballage sur ou relatives aux Marchandises et
 - 8.3.4 conserver les Marchandises en bonne condition assurées au nom de la Société pour leur prix total contre tous les risques de façon raisonnablement satisfaisante aux yeux de la Société et devra, à la demande de la Société, produire une copie de la police d'assurance.
- 8.4 L'Acheteur pourra revendre les Marchandises avant que le titre de propriété lui ait été transmis uniquement aux conditions suivantes :
- 8.4.1 Toute vente sera effectuée dans le cours normal de l'activité de l'Acheteur à sa pleine valeur marchande et l'Acheteur en rendra compte à la Société en conséquence et
 - 8.4.2 Une telle vente sera une vente de la propriété de la Société au propre nom de l'Acheteur et l'Acheteur se présentera en qualité de commettant en effectuant une telle vente.
- 8.5 Le droit de possession des Marchandises de l'Acheteur prendra fin immédiatement si une des circonstances stipulées à la **Clause 13.1** survient.
- 8.6 La Société sera habilitée à récupérer le paiement pour les Marchandises nonobstant le fait que le titre de propriété des Marchandises n'ait pas été transmis par la Société.
- 8.7 L'Acheteur accorde à la Société, ses agents et ses employés une autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être stockées afin de les inspecter ou, si le droit de possession de l'Acheteur est résilié, afin de les récupérer.
- 8.8 Si la Société n'est pas en mesure de déterminer si des Marchandises sont les Marchandises pour lesquelles le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, l'Acheteur sera réputé avoir vendu toutes les marchandises de la sorte vendues par la Société à l'Acheteur dans le cadre de la commande où elles ont été facturées à l'Acheteur.
- 8.9 Lors de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits de la Société (mais non ceux de l'Acheteur) contenus dans la présente **Clause 8** resteront en vigueur.
- 9. GARANTIE, EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION**
- Garantie**
- 9.1 La Société devra, gratuitement, pendant une période de 12 mois à compter de la date de la livraison des Marchandises dont la preuve est faite, de façon raisonnablement satisfaisante aux yeux de la Société qu'elles sont endommagées ou défectueuses en raison de vices de matériaux ou de fabrication, au choix soit réparer ou remplacer, soit rembourser le prix d'achat de ces Marchandises. Cette obligation ne sera pas applicable si :
- 9.1.1 les Marchandises ont été indûment modifiées d'une quelconque façon ou ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation ou d'une réparation non autorisée ;
 - 9.1.2 les Marchandises ont été indûment installées ou branchées ;
 - 9.1.3 toutes les exigences de maintenance afférentes aux Marchandises n'ont pas été respectées ;
 - 9.1.4 toutes les instructions concernant le stockage des Marchandises n'ont pas été respectées à tous égards ou
 - 9.1.5 l'Acheteur a omis de notifier à la Société tout vice ou vice présumé dans un délai de 7 jours à compter de la livraison où le vice aurait été repérable après une inspection raisonnable ou dans un délai de 7 jours à compter de la date où l'Acheteur en prend connaissance si le vice n'est pas de ceux qui auraient été repérable après une inspection raisonnable et, en tous cas, pas plus tard que 6 mois à compter de la date de la livraison.
- 9.2 Toutes Marchandises qui ont été remplacées appartiendront à la Société. Toutes Marchandises réparées ou de remplacement auront droit à être réparées ou remplacées conformément aux termes stipulés dans la **clause 9.1** pendant la partie restante de la période de 12 mois à compter de la date d'origine de la livraison des Marchandises remplacées.
- Exonération de Responsabilité**
- 9.3 En cas de toute violation des obligations expressées de la Société aux termes des **Clauses 7.5 et 9.1 à 9.2** ci-dessus, les réparations de l'Acheteur seront limitées au prix d'achat des Marchandises.
- 9.4 La Société ne s'exonérera pas de sa responsabilité (le cas échéant) vis-à-vis de l'Acheteur :
- 9.4.1 En cas de violation des obligations de la Société découlant du paragraphe 12 de la Loi de 1979 sur la Vente des Marchandises (Sale of Goods Act 1979) ou du paragraphe 2 de la Loi de 1982 sur la Vente et la Fourniture de Marchandises et de Services (Sale and Supply of Goods and Services Act 1982);
 - 9.4.2 Pour des préjudices corporels ou des décès résultant de la négligence de la Société ;
 - 9.4.3 Pour tout objet pour lequel il serait illégal de la part de la Société d'écarter ou de tenter d'écarter sa responsabilité
 - 9.4.4 Pour fraude.
- 9.5 Sauf dans les cas prévus aux **Clauses 7.5 et 9.1 à 9.4**, la Société n'aura aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur quelle qu'elle soit (sur le plan contractuel ou délictuel (y compris au titre de négligence), au titre de violation d'obligation légale, action en restitution ou autre) pour tout préjudice corporel, décès, dommage ou perte directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes incluant, sans s'y limiter, une perte purement financière, une perte de profits, une perte d'activité, une dégradation du fonds de commerce et autre perte analogue) quelle qu'en soit la cause découlant ou en relation avec :
- 9.5.1 Une quelconque Marchandise et / ou les Services de conditionnement ou la fabrication ou la vente ou la fourniture ou la défaillance ou le retard dans la fourniture des Marchandises et / ou des Services de conditionnement par la Société ou de la part des employés, agents ou sous-traitants de la Société ;
 - 9.5.2 Toute violation par la Société d'un des termes explicites ou implicites du Contrat ;
 - 9.5.3 Toute utilisation ou revente effectuée par l'Acheteur d'une quelconque Marchandise ou de tout produit incluant une quelconque Marchandise ;
 - 9.5.4 Toute déclaration faite ou non, avis donné ou non par ou de la part de la Société. Ou suivant les termes du Contrat.
- 9.6 A l'exception des dispositions des **Clauses 7.5 et 9.1 à 9.4**, la Société exclut par les présentes dans toute la mesure autorisée par la loi, toutes les conditions, garanties et stipulations, explicites (autres que celles stipulées dans le Contrat) ou implicites, légales, coutumières ou autres qui, sans cette exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur de l'Acheteur.
- 9.7 Chacun des employés, agents ou sous-traitants de la Société pourront invoquer et faire valoir les exonérations et les restrictions de responsabilité des **Clauses 7.5 et 9.5 à 9.7** au propre nom de cette personne et au propre bénéfice de cette personne, comme si les termes "ses employés, agents ou sous-traitants" suivant le terme Société où qu'il apparaisse dans ces clauses garantissant chaque référence à la **Clause 9.5.1**.
- 9.8 L'Acheteur convient de prendre fait et cause pour la Société, l'indemniser et de la dégager de toute responsabilité concernant tous les coûts (y compris les coûts d'application), les dépenses, obligations financières (y compris toute imposition de taxe), préjudices corporels, perte directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes incluant, sans s'y limiter, une perte purement financière, une perte de profits, une perte d'activité, une dégradation du fonds de commerce et autre perte analogue), dommages, réclamations, demandes, plaintes, procédures ou dépenses (sur la base d'une indemnisation totale) et jugements que la Société contractera ou subira comme suite à une violation directe ou indirecte ou une négligence dans l'exécution ou une défaillance dans l'exécution par l'Acheteur des termes du Contrat ou par rapport aux Marchandises vendues conformément au Contrat dans le cas où le dommage ou le préjudice aurait une autre cause que la négligence de la Société.
- 10. ESSAI**
- 10.1 L'Acheteur devra effectuer ses propres essais de toutes les Marchandises avant leur utilisation pour s'assurer que les Marchandises sont adaptées aux fins de l'Acheteur.
- 11. EMBALLAGE ET MATERIELS EDITES GRATUITS**
- 11.1 Si la Société fournit des Services d'Emballage à l'Acheteur, la composition et la qualité technique du contenu des articles emballés est indépendant du contrôle de la Société et tous défauts dans de telles zones doivent faire l'objet d'une poursuite avec le fabricant d'origine du produit préparé. La Société n'acceptera aucune responsabilité pour de tel défaut de quelque nature que ce soit.
- 12. FORCE MAJEURE**
- 12.1 La Société sera réputée ne pas avoir violé le Contrat ou avoir une quelconque responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur de quelle que sorte que ce soit pour toute défaillance ou retard dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat dus à un cas de Force Majeure, sous réserve qu'elle ait respecté et qu'elle continue à respecter ses obligations stipulées à la **Clause 12.2**.
- 12.2 Si l'exécution par la Société de ses obligations aux termes du Contrat est affectée par un cas de Force Majeure :
- 12.2.1 Elle devra remettre une notification par écrit à l'Acheteur, spécifiant la nature et l'étendue du cas de Force Majeure, dès que c'est raisonnablement possible après qu'elle ait pris connaissance du cas de Force Majeure et elle devra, à tout moment, faire tous les efforts raisonnables pour mettre fin au cas de Force Majeure et, tant que le cas de Force Majeure dure, minimiser sa gravité, sans être obligée de contracter des dépenses ;
 - 12.2.2 Sous réserve des dispositions de la **Clause 12.3**, la date de l'exécution d'une telle obligation sera réputée suspendue uniquement pendant une période égale au retard causé par ce cas et
 - 12.2.3 Elle n'aura pas droit à un paiement de l'Acheteur sous prétexte de coûts et frais supplémentaires contractés en raison du cas de Force Majeure.
- 12.3 Si le cas de Force Majeure en question dure plus de 3 mois, l'une ou l'autre partie pourra notifier à l'autre par écrit la résiliation du Contrat. La notification de résiliation doit spécifier la date de résiliation, qui ne doit pas intervenir moins de 30 jours après la date à laquelle la notification a été remise et une fois que cette notification a été valablement remise, le Contrat sera résilié à cette date de résiliation.
- 13. RESILIATION**
- 13.1 La Société pourra, sous forme de notification écrite signifiée à l'Acheteur résilier immédiatement le Contrat si l'Acheteur :
- 13.1.1 A commis une importante violation des termes du Contrat et, dans le cas où la violation pourrait être réparée, l'Acheteur ne répare pas cette violation dans un délai de 30 jours à compter d'une notification par écrit de la Société, mentionnant la violation et en demandant réparation. Le fait de ne pas payer des sommes dues conformément aux **Clauses 5.1 et 5.2** constitue une importante violation des termes du Contrat qui ne peut pas être réparée ;
 - 13.1.2 Fait l'objet d'une faillite, est insolvable, compose avec ses créanciers, consent à la nomination d'un administrateur judiciaire aux termes de la Loi de 1983 sur la Santé Mentale (Mental Health Act 1983) ou décède ;
 - 13.1.3 Subit une saisie, une saisie-exécution ou autre procédure imposée ou appliquée à un de ses biens ;
 - 13.1.4 Cesse tout négoce ou semble, d'après l'opinion raisonnable de la Société susceptible de cesser tout négoce ou menace de le faire ;
 - 13.1.5 Fait face un changement de contrôle tel que défini dans le paragraphe 416 de la loi de 1988 sur les Impôts sur le Revenu et les Sociétés (Income and Corporation Taxes Act 1988) ou
 - 13.1.6 L'Acheteur fait face à un des cas analogues à ceux susmentionnés aux termes de la juridiction à laquelle l'Acheteur est soumis.
- 13.2 La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'est pas préjudiciable aux droits, devoirs et obligations financières de l'Acheteur ou la Société contractés avant la résiliation et les conditions qui sont explicitement ou implicitement valides après la résiliation, continueront à être applicables nonobstant la résiliation.
- 13.3 La Société sera habilitée à suspendre toutes les livraisons qui devraient être effectuées suite à la signification d'une notification mentionnant une violation aux termes de la **Clause 13.1.1**, jusqu'à ce que la violation soit réparée ou que le Contrat soit résilié, selon lequel des deux solutions est la première en date.
- 14. DROIT DE RETENTION**
- 14.1 Malgré le fait qu'un crédit peut avoir été donné à l'Acheteur aux termes du Contrat, la Société a la possibilité de garder en sa possession des Marchandises ou une partie de celles-ci, jusqu'à ce que le paiement soit reçu de l'Acheteur dans son intégralité.
- 14.2 Sans préjudice de tout autre droit que la Société peut avoir, la Société sera habilitée à exercer un droit de rétention général sur toutes Marchandises en la possession du Vendeur, qui sont ou sont amenées à devenir la propriété de l'Acheteur en raison de toutes les créances, dommages et intérêts ou autres sommes dues à la Société aux termes de tout Contrat quel qu'il soit entre la Société et l'Acheteur et, en exécution de ce droit de rétention, le Vendeur aura le droit, sans préavis à l'Acheteur, de vendre l'ensemble ou une partie de ces Marchandises en privé, aux enchères ou autrement et d'utiliser les gains pour compenser ces créances, dommages et intérêts ou autres montants de tous les coûts et frais contractés et afférents à cette vente.
- 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE**
- 15.1 La Société possède tous les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Marchandises.
- 15.2 Aucun droit ni licence n'est accordé à l'Acheteur par rapport aux Droits de Propriété Intellectuelle de la Société, en dehors du droit d'utiliser ou de revendre les Marchandises dans le cadre de l'activité normale de l'Acheteur.
- 15.3 L'Acheteur ne devra pas, sans le consentement préalable de la Société, permettre que des marques de fabrication de la Société ou d'autres mots ou marques appliqués sur les Marchandises soient biffés, masqués ou omis, ni ajouter des marques ou des termes additionnels.
- 15.4 Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société ne donne aucune déclaration ni garantie que les Marchandises ne violent pas de Droits de Propriété Intellectuelle d'une tierce partie et, à cet égard, l'Acheteur devra accepter ce titre de propriété sur les Marchandises comme le Vendeur l'a fait.
- 16. CONFIDENTIALITE**
- 16.1 L'Acheteur devra garder secrètes toute et toutes Informations Confidentielles qu'il pourra obtenir.
- 16.2 L'Acheteur ne devra pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que pour exécuter ses obligations aux termes du Contrat. L'Acheteur devra garantir que ses cadres et ses employés respecteront les dispositions de cette **Clause 16**.
- 16.3 Les obligations de l'Acheteur stipulées aux **Clauses 16.1 et 16.2** ne s'appliqueront pas aux informations qui :
- 16.3.1 Sont du domaine public ou deviennent du domaine public sans aucun acte ou omission de la part de l'Acheteur ou
 - 16.3.2 L'Acheteur est obligé de les divulguer par une injonction d'un tribunal d'un ressort compétent.
- 17. GENERALITES**
- 17.1 Le temps pour l'exécution de toutes les obligations de l'Acheteur aux termes du Contrat est une condition essentielle.
- 17.2 Le temps pour l'exécution de toutes les obligations de la Société aux termes du Contrat n'est pas une condition essentielle.
- 17.3 Tout droit ou recours de la Société aux termes de tout Contrat n'est pas préjudiciable à tout autre droit ou recours de la Société aux termes de ce Contrat ou de tout autre Contrat.
- 17.4 Si une clause ou une partie du Contrat est jugée, par un tribunal, un tribunal, un organisme administratif ou une autorité d'un ressort compétent, illégale, invalide ou inapplicable, dans ce cas cette disposition sera, dans la mesure requise, supprimée du Contrat et ne sera plus en vigueur, sans, dans la mesure du possible, modifier toute autre disposition ou partie du Contrat et cela n'affectera en rien les autres dispositions du Contrat qui resteront pleinement en vigueur.
- 17.5 Tout défaut ou retard de la part de la Société à exercer un droit, un pouvoir ou un recours ne sera pas assimilé à une renonciation à ceux-ci et tout exercice partiel n'empêchera aucunement tout autre exercice futur de ceux-ci ou de quelque autre droit, pouvoir ou recours.
- 17.6 La Société pourra céder, déléguer, autoriser, déposer en fiducie ou sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits ou de ses obligations aux termes du Contrat.
- 17.7 Le Contrat est personnel à l'Acheteur qui ne pourra ni céder, déléguer, autoriser, déposer en fiducie ou sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits ou de ses obligations aux termes du Contrat, sans le consentement préalable par écrit de la Société.
- 17.8 Sauf si c'est stipulé à la **Clause 9.7**, les parties au Contrat n'ont pas l'intention qu'un de ses termes soit exécutoire en vertu des Contrats (Droits des Tierces Parties) Loi de 1999 par toute personne n'y étant pas partie.
- 17.9 Le Contrat contient tous les termes dont la Société et l'Acheteur ont convenu concernant les Marchandises et remplace tous accords, déclarations ou ententes préalables écrits ou verbaux entre les parties relatifs à ces Marchandises. L'Acheteur reconnaît qu'il ne se base sur aucune affirmation, promesse ou déclaration faite ou donnée par ou au nom de la Société qui ne soit stipulée dans le Contrat. Cette **Clause 17.9** n'exclura pas toute responsabilité qu'une partie aurait autrement vis-à-vis de l'autre par rapport à des déclarations frauduleuses.
- 18 COMMUNICATION**
- 18.1 Toute notification, demande ou communication en relation avec le Contrat sera rédigée par écrit et pourra être remise en mains propres ou par courrier recommandé (en aucun cas par e-mail), adressée à son destinataire à son siège social (ou à toute autre adresse ou personne que le destinataire a notifié par écrit à l'expéditeur conformément à cette **Clause 18**, notification qui devra être reçue par l'expédition au moins sept Jours Ouvrables avant l'expédition de la notification).
- 18.2 Afin d'éviter toute ambiguïté, si des procédures ont été engagées auprès des Tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles, les dispositions des Règles de Procédure Civile devront être respectées pour ce qui concerne la signification des documents relatifs à ces procédures.
- 19. JURIDICTION**
- La constitution, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects quels qu'ils soient du Contrat ou de tout terme du Contrat seront régis par la loi Anglaise. Les Tribunaux anglais auront la juridiction exclusive pour régler tous les litiges qui peuvent découler ou résulter du Contrat. Les parties conviennent de se soumettre à cette juridiction.